



Annualisation, restriction de la médecine du travail

Par **perrine40**, le **19/06/2015** à **18:38**

Bonjour,

Voilà je suis auxiliaire de vie à domicile en CDI 90h/mois. A la fin de l'année dernière j'ai eu un grave accident et après 6mois d'arrêt ai passé la visite à la médecine du travail. Le médecin a posé beaucoup de restrictions, jusqu'à guérison fin 2016, si bien qu'à l'heure actuelle il est très difficile pour ma patronne de me donner des heures. Dans l'entreprise nous sommes annualisé aussi l'année dernière j'avais cumulé un certain nombre d'heures en plus que je n'ai pu récupérer avant la fin de l'année. Il faut absolument que je garde mon poste encore 3 mois puisque je viens de faire une demande de CIF acceptée par ma patronne mais en attente du financement. Je ne peux donc pas me permettre de démissionner ni d'être licenciée.[smile17] Réduire mes heures par un avenant pourrait, peut être, être une solution pour les 3mois avenir mais cela voudrait dire des répercussions sur mon salaire en formation et donc sur une année[smile17][smile17][smile17]c'est impensable. J'ai rempli un dossier de travailleur handicapé mais c'est long et pour le moment à part l'enregistrement du dossier ça n'a pas l'air d'avoir avancé.

Mes questions:

- Lorsque j'ai repris le travail à mi temps thérapeutique sans me demander mon avis elle m'a fait passer mes heures que j'avais en crédit(ça partait d'un bon sentiment, elle pensait qu'après un si long arrêt ça me serait utile)alors que la CPAM me prenait les heures non faites et l'assurance du crédit maison prenait en charge la perte de salaire donc pour moi j'avais 0 perte. Est ce légal? N'aurait elle pas dû me demander? peut on revenir en arrière en re faisant la fiche de paye du mois en question?

- Actuellement, mon mi-temps thérapeutique a pris fin. Il lui ai difficile de me trouver du

travail(je pense surtout à une mauvaise organisation et répartition du travail mais bon c'est un autre problème)..mes heures de crédit n'étant pas illimitées je me fais beaucoup de soucis... Toutes ces heures qu'elle ne me trouve ou donne pas devrais-je les rattraper l'année prochaine lorsque mon affection sera terminée???

-J'ai lu dans un autre post qu'il était possible pour les patrons de demander une prise en charge chômage partiel. Dans mon cas serait-ce une possibilité?

-Quelles sont les autres possibilités, aides pour que ma patronne me garde au moins les 3 prochains mois???

Merci par avance pour l'attention et les réponses que vous pourrez apporter à mon post.

Par **perrine40**, le **03/07/2015** à **10:24**

bonjour,
personne ne peut m'aider?????svp